



# **WORLD UNION OF KARATE DO FEDERATIONS**

[www.wukf-karate.org](http://www.wukf-karate.org)

---

## **STATUTS**

### **CHAPITRE I - L'ORGANISME**

#### **Article 1 – BASE ET OBJECTIFS**

1. L'association amateur appelée "la World Union of Karate Do Federations" (ci-après dénommée "WUKF"), est fondée en langue Portugaise par les Membres Fondateurs et par les Fédérations Sportives/Associations/ les Organisations affiliées/les Institutions (ci-après abrégées en « Associations ») qui consacrent leur activité au Karaté, conformément aux Règlements de ces Statuts et des Règlements qui s'ensuivent.

2. La WUKF est domiciliée est au Portugal, Rua Julio Dinis pas. 5 s. Pedro, 2005 - 479, Santarem. Le Comité Directeur peut décider de déplacer les sièges sociaux dans d'autres pays après avoir soumis la décision aux fins d'approbation lors d'une Assemblée Générale.

3. L'objet pour lequel la WUKF est fondée est de favoriser et réglementer le Karaté au niveau éducatif, moral et sportif afin d'assurer et de contribuer à l'éducation et de consolider l'intégrité psychophysique des associés : par conséquent, la WUKF s'engagera dans toutes les activités et initiatives appropriées pour réaliser les objectifs prévus. En particulier, la WUKF se propose :

a) de favoriser, répandre et organiser la discipline du Karaté en rendant son accès ainsi que sa pratique disponibles à tous les groupes sociaux ayant comme objectifs sportifs l'éducation, la culture et le délasserment.

b) de soutenir, coordonner et faciliter la formation et le développement des Fédérations et des Associations, en favorisant et en sauvegardant l'exécution et la pratique du Karaté liées aux aspects techniques et d'organisation et comprenant aussi la nécessité d'améliorer la qualité de la vie par le sang-froid, le bien-être physique, moral et intellectuel.

c) de stimuler l'engagement afin de favoriser des activités de Karaté en termes de rétablissement des personnes souffrant d'handicaps physiques ainsi que pour les personnes âgées.

d) de poursuivre des critères éducatifs, en harmonie avec les programmes du Ministère de l'Education pour des écoles de chaque ordre et niveau avec une référence spéciale vers les très jeunes.

e) d'organiser des cours de formation professionnelle sans esprit lucratif.



# **WORLD UNION OF KARATE DO FEDERATIONS**

[www.wukf-karate.org](http://www.wukf-karate.org)

---

4. La WUKF est une organisation sans but lucratif, non confessionnelle et apolitique, fondée sur une structure démocratique et avec des bureaux associés sujets à des élections et avec un caractère honorifique. De même, les services fournis par tous les Membres sont effectués gratuitement.

5. La WUKF exerce ses pouvoirs à travers ses organismes et suivant les Règles établies par ces Statuts et par les Règlements.

## ***Article 2 – GESTION FINANCIERE***

1. Les aspects financiers sont contrôlés administrativement dans les limites du Rapport des Comptes dûment approuvé par le Comité Directeur de la WUKF (ci-après désigné sous le nom de WUKF-DC).

Les revenus sont fournis par les cotisations d'affiliation et les cotisations d'adhésion, par les revenus des événements organisés à l'échelle mondiale, des contributions reçues des tiers et des revenus de toutes les activités institutionnelles.

2. L'exercice coïncidera avec l'année civile.

3. Le Budget pour chaque exercice fiscal (accompagné du programme des activités pendant l'année) et l'Etat des Comptes (accompagné du rapport du Vérificateur) seront approuvés par le WUKF-DC. L'Assemblée des Associations sera convoquée au prochain Championnat du Monde Senior, afin de résoudre l'approbation du Rapport d'Equilibre si les Vérificateurs venaient à exprimer une opinion négative.

4. Les organismes centraux et périphériques auront l'obligation de limiter les dépenses suivant l'Etat des Comptes qui a été approuvé.

## **CHAPITRE II - MEMBRES DE LA WUKF**

### ***Article 3 – REGLEMENT GENERAL***

1. Les Membres de la WUKF sont représentés par les Membres Fondateurs et par les Associations affiliées. En outre, les titulaires de la carte d'association WUKF qui accomplissent une tâche spécifique assignée par les Administrateurs de la WUKF seront également considérés comme Membres de la WUKF.

2. Le WUKF-DC consultera les pays déjà affiliés, dans le cas de nations pour lesquelles la WUKF a déjà reconnu un ou plusieurs organismes nationaux avec le statut de Membre à part entière, avant de reconnaître officiellement d'autres organismes et, au moyen d'une demande d'information détaillée, examinera si les rapports entre les Fédérations déjà affiliées à la WUKF et le nouveau candidat-Membre sont bons ou encore si les rapports ne sont pas à même de causer des inconvénients sérieux au niveau des droits acquis pour les pays Membres statutaires de la WUKF. Le WUKF-DC analysera l'adhésion ou le rejet du candidat-Membre sur la base de l'information obtenue.



# **WORLD UNION OF KARATE DO FEDERATIONS**

[www.wukf-karate.org](http://www.wukf-karate.org)

---

3. Les Associations affiliées, de même que tous les Membres, seront invités à accepter les Statuts, les Règlements ainsi que toutes les décisions, les dispositions et les résolutions des Organismes compétents de la Confédération, sans réserve, et par conséquent tous ses effets et objectifs.

4. Toutes les dispositions, résolutions et décisions adoptées par les Organismes compétents auront leur plein effet et seront considérées comme définitives dans le cadre des Règlements de la Confédération, par rapport aux Associations affiliées et dès lors aux groupes qui sont Membres de la WUKF.

5. Toute action tendant à éluder les Règlements cités aux paragraphes 3 et 4 de cet Article, aura comme conséquence l'expulsion de l'organisation de la WUKF et des Fédérations/Associations affiliées, pour quelque raison que ce soit, et représentera dès lors un motif sérieux d'exclusion, conformément au Droit International du Sport.

## ***Article 4 – ASSOCIATIONS***

1. Les Associations sans but lucratif et les Associations régies par un Organisme de Gestion, dûment élues par l'Assemblée des Membres, sur base des Règlements des Statuts organisés démocratiquement, en harmonie avec les Règlements des Lois Internationales, peuvent être Membres de la WUKF.

2. Les Associations qui ont l'intention de participer aux activités organisées par la WUKF doivent s'affilier, conformément aux modalités, conditions et procédures établies par les Règlements. Les Associations cessent d'être Membres de la WUKF par démission, dûment décidée par leur propre Organisme de Gestion, suite à l'arrêt du renouvellement de leur affiliation, excepté en cas de ré-affiliation ou encore celles qui ont été exclues pour des motifs sérieux.

## ***Article 5 – ORGANISATION CENTRALE***

1. L'Organisation Centrale est composée comme suit :

- a) Le Congrès ;
- b) Le Président ;
- c) Le Comité Directeur de la WUKF (WUKF-DC) ;
- d) Les Vérificateurs aux comptes ;
- e) La Commission de discipline ;
- f) La Commission d'Appel ;
- g) Les Membres techniques de l'Organisme Central (Membres des Commissions Techniques)

2. Le Secrétariat Général de la WUKF représentera l'Organisme Central Exécutif Permanent.

## ***Article 6 – ORGANISATION PERIPHERIQUE***

Le Comité Continental de la WUKF représentera l'Organisme périphérique.



# **WORLD UNION OF KARATE DO FEDERATIONS**

[www.wukf-karate.org](http://www.wukf-karate.org)

---

## **Article 7 – LE CONGRES DE LA WUKF**

1. Le Congrès de la WUKF représente la plus haute instance de la WUKF et occupe la position suprême dans le cadre des Règlements Statutaires. Cet organisme examine et juge donc les activités de la WUKF en se basant sur les points à l'ordre du jour et adopte les décisions y afférentes.

2. Le Congrès Electif Ordinaire se rencontrera tous les quatre ans au moment des Championnats du Monde Senior. L'Assemblée sera organisée par le WUKF-DC et sera convoquée par le Président.

Les convocations destinées aux personnes autorisées à participer seront expédiées au moyen d'une circulaire fédérale à toutes les Fédérations/Associations Membres au moins 60 (soixante) jours avant la date prévue pour l'Assemblée. D'autre part, elles seront publiées sur le site Web Internet de la WUKF. Les convocations contiendront des détails comme: la date, l'heure et l'endroit où le Congrès se tiendra ainsi que les points à l'ordre du jour.

3. Un Congrès Extraordinaire peut être convoqué à l'initiative du WUKF-DC ou encore à la suite d'une demande écrite et motivée d'un certain nombre d'Associations représentant au moins 50% plus une des voix attribuées aux Associations qui ont été Membres de la WUKF pendant au moins 12 (douze) mois et si elles ont été Membres affiliés durant l'année en cours. Le Congrès Extraordinaire sera convoqué en adoptant les mêmes procédures que celles adoptées pour le Congrès Ordinaire.

Si le Congrès est appelé à se réunir sur demande des Associations affiliées, il se tiendra dans les 15 (quize) jours à partir de la date de la dernière demande valable qui satisfait au minimum requis et ce, suite à la réception par la WUKF d'une lettre recommandée. Pour le Congrès Extraordinaire, les Associations affiliées auront le même nombre de voix que celui qui leur a été attribué au dernier Congrès Ordinaire.

4. Les personnes suivantes seront autorisées à participer légalement au Congrès Ordinaire et Extraordinaire :

- a) Les Présidents des Associations qui ont été affiliées durant au moins 12 (douze) mois. Les Présidents des Associations peuvent déléguer un autre Membre de l'Association pour les représenter muni d'une procuration écrite dûment signée par le Président de l'Association ou signée par la personne légalement déléguée. Les Associations doivent être affiliées depuis au moins le 31 décembre de l'année précédente et être éligibles pour participer au Congrès Ordinaire ou Extraordinaire
- b) Les Membres Fondateurs ;
- c) Le Président de la WUKF, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, le Secrétaire Général, les Vérificateurs aux comptes ainsi que les Membres Honorifiques ;
- d) Les Membres de la Commission de discipline ;
- e) Les Membres de la Commission d'Appel ;
- f) Les Présidents des Comités Continentaux ;
- g) Les Membres des Commissions.



# **WORLD UNION OF KARATE DO FEDERATIONS**

[www.wukf-karate.org](http://www.wukf-karate.org)

---

5. Les Présidents des Associations affiliées et les Membres Fondateurs peuvent également être représentés par le Dirigeant d'une autre Association ou par un Membre Fondateur mais la procuration ne peut être attribuée qu'à une seule personne. Celle-ci est autorisée à participer au Congrès, même si cette personne est Membre d'une autre Association. Personne ne peut représenter plus d'un Membre Fondateur ou Association affiliée, en plus de la sienne. Les personnes qui ont reçu une sanction disciplinaire toujours en vigueur ne seront pas autorisées à participer au Congrès.

6. Le droit de vote sera attribué uniquement aux Présidents des Associations ou à leurs représentants ainsi qu'aux Membres Fondateurs qui auront droit au nombre de voix établi à l'Article 24 de ces Statuts.

7. Les pouvoirs seront vérifiés par les Vérificateurs aux comptes qui agissent également en tant que Commission de Votes et cela, quand tous les votes auront été émis.

8. Le Président ou le 1er Vice-Président, en son absence, (établi dans l'ordre suivant : le plus grand nombre de voix obtenues lors de la dernière Assemblée Elective et en cas d'ex aequo: l'ancienneté, l'âge pour être élu) procéderont à l'ouverture officielle du Congrès et inviteront les Vérificateurs aux comptes à déclarer le nombre de personnes présentes avec droit de vote et le nombre de voix que chaque personne peut émettre. Plus tard, le Congrès invitera à la nomination du Président et du Président-Adjoint du Congrès, lesquels assumeront immédiatement leurs pouvoirs. Les Membres sortants du WUKF-DC ne seront pas élus en tant que Président et Président Adjoint du Congrès. Le Secrétaire Général sera le Secrétaire légal du congrès.

9. Le Congrès :

- a) Examine les activités exercées pendant la période des 4 (quatre) années précédentes par l'intermédiaire du rapport technique, moral et financier élaboré par le WUKF-DC et exprimera son vote de vive voix ou à main levée.
- b) Établit les principes généraux pour effectuer les activités.
- c) Approuve éventuellement des amendements aux Statuts.
- d) Ratifie les Règlements.
- e) Elit le WUKF-DC composé de: Le Président de la WUKF par vote général. - Le 1er et le 2ème vice-président; - Le Secrétaire général; - Cinq (5) membres; f) Elit les Vérificateurs aux comptes (3 membres + 2 suppléants).

Les élections se dérouleront par vote secret et à la majorité simple.

## **Article 8 – LE PRESIDENT**

1. Le Président représentera la WUKF. Il contrôlera les organismes et les bureaux, excepté les Vérificateurs aux comptes, signera les actes ou délèguera sa signature, convoquera et présidera les réunions de WUKF-DC , établira l'ordre du jour et convoquera le Congrès.



# **WORLD UNION OF KARATE DO FEDERATIONS**

[www.wukf-karate.org](http://www.wukf-karate.org)

---

2. Le Président peut résoudre prudemment les questions relatives à la juridiction du WUKF-DC en cas d'urgence ou de nécessité, décisions qu'il soumettra pour approbation à l'organisme compétent à l'occasion du Congrès le plus proche.

3. Le Président déléguera ses fonctions et ses pouvoirs, en tout ou en partie, au 1er Vice-Président, en cas d'absence ou d'empêchement provisoire.

4. Le 1er Vice-Président assumera le bureau du Président à titre provisoire si le Président démissionne ou si le bureau reste vacant, avec l'obligation de convoquer une Assemblée Extraordinaire aux prochains Championnats du Monde Senior, laquelle procédera à l'élection du nouveau Président.

## **Article 9 – LE COMITE DIRECTEUR DE LA WUKF (WUKF-DC)**

1. Le WUKF-DC représente l'organe de régulation de la WUKF. Le Comité de direction est composé du Président, de 2 Vice-Présidents, du Secrétaire général et de 5 (cinq) membres dûment élus par le Congrès.

2. Le WUKF-DC exécutera les devoirs et les fonctions suivants :

- a) Elaborer et approuver le Budget et le Bilan final.
- b) Préparer le Rapport technique, moral et financier de Gestion.
- c) Établir la date, l'endroit et l'ordre du jour du Congrès Ordinaire et du Congrès Extraordinaire éventuel.
- d) Préparer la publication des Règlements Techniques, d'Organisation et d'Arbitrage pour les
  - a) compétitions ainsi que d'autres Règlements, si cela s'avère nécessaire, afin d'être soumis par après au Congrès pour approbation.
- e) Octroyer et supprimer des rendez-vous dans sa juridiction.
- f) Etablir des Commissions et nommer des Commissaires.
- g) Ratifier toutes les décisions, relevant de sa juridiction, prises en urgence par le Président.
- h) Publier toutes les dispositions conçues pour assurer un meilleur fonctionnement de la WUKF, en attribuant des mérites, dans les limites des Statuts et des accords pris par le Congrès.
- i) Résoudre toute autre matière soumise par le Président et décider des sujets non prévus dans l'un ou l'autre Règlement.

3. Les candidats qui ont reçu le plus grand nombre de voix après le dernier membre élu du CC lors du dernier Congrès électif héritera du Bureau si quelqu'un démissionne, ou si le bureau reste vacant. Les Membres nouvellement élus restent en fonction jusqu'à l'expiration de la période de quatre ans, quelle que soit la date à laquelle ils ont été élus. L'ensemble de la Commission doit être rejetée si plus de la moitié de ses membres démissionnent suivant la procédure prévue à l'article 8, paragraphe 4 et «la démission du Président».



# **WORLD UNION OF KARATE DO FEDERATIONS**

[www.wukf-karate.org](http://www.wukf-karate.org)

---

4. Le WUKF-DC se réunira en session Ordinaire au moins une fois par an et en session Extraordinaire toutes les fois qu'une demande motivée est émise par la majorité de ses Membres.

Toutes les décisions seront prises par vote majoritaire. Le Comité peut siéger valablement avec la présence d'au moins la moitié plus une de ses Membres, y compris le Président, qui aura une voix de préférence en cas d'égalité. Un Vérificateur aux comptes peut assister au Congrès en tant qu'Auditeur. Dans le cas contraire, les procès-verbaux du Congrès seront contresignés par les Membres du WUKF-DC.

5. Le WUKF-DC nommera un Trésorier parmi ses Membres, ou éventuellement un non-Membre, dûment désigné pour contrôler les aspects financiers. Le Trésorier siégera dans le bureau durant la même période que l'organisme qui l'a nommé, excepté dans les cas de démission, de remplacement ou de dissolution du bureau de l'organisme qui l'a nommé.

6. Le WUKF-DC demeure en fonction durant 4 (quatre) années.

## ***Article 10 – MEMBRES FONDATEURS***

Les Membres Fondateurs sont les personnes/parties qui ont participé à la fondation de la WUKF. Ces

Membres s'engageront à payer les honoraires annuels d'adhésion par l'intermédiaire de leur Association locale, qui doit être affiliée à la WUKF. Dans le cas contraire, ils renonceront à leur adhésion à la WUKF.

## ***Article 11 – LE PRESIDENT ET LES MEMBRES HONORIFIQUES***

Le Président et/ou les Membres Honorifiques seront nommés par le WUKF-DC. Le choix sera effectué à partir d'une liste de personnes qui se sont distinguées par leur travail en faveur du Karaté et de la WUKF. Le Président et les Membres Honorifiques restent en fonction à vie. Le Président et les Membres Honorifiques auront le droit de participer à tous les événements organisés par la WUKF.

## ***Article 12 – LES VERIFICATEURS AUX COMPTES***

1. Les Vérificateurs aux comptes auront la responsabilité de vérifier le Bilan, les Comptes, l'Etat des

Comptes et tout autre document administratif relatif à la WUKF et à ses organismes périphériques afin d'en établir l'exactitude et de prévoir les dépenses dans les limites d'une gestion saine et prudente.

2. Les Vérificateurs aux comptes seront au nombre de trois Membres Statutaires dûment élus par le Congrès.

3. Par ailleurs, le Congrès élira 2(deux) Membres Remplaçants qui siégeront au bureau si un des Membres Statutaires est absent.



# **WORLD UNION OF KARATE DO FEDERATIONS**

[www.wukf-karate.org](http://www.wukf-karate.org)

---

4. Les Membres Statutaires et les Membres Remplaçants seront élus en même temps. Les trois candidats qui recevront le nombre le plus élevé de voix seront les Membres Statutaires tandis que les deux derniers Membres agiront en tant que Membres Remplaçants. Les Vérificateurs aux comptes siégeront au bureau durant 4 (quatre) années.

## ***Article 13 – LA COMMISSION DE DISCIPLINE***

1. Le WUKF-DC nommera une Commission de Discipline qui résoudra toutes les infractions disciplinaires.

2. Après qu'un dossier ait été ouvert, le Secrétaire Général transférera à la Commission de Discipline compétente toutes les informations concernant l'un ou l'autre Membre.

3. La sentence sera du ressort de la juridiction du WUKF-DC dans le cas du Président, des Vice - Présidents, des Auditeurs et des Présidents des Comités Continentaux.

4. La Commission de Discipline siégera au bureau pour une période complète de 4 (quatre) ans, excepté en cas de démission, de remplacement ou de dissolution du bureau de l'organisme qui l'a nommée.

## ***Article 14 – LA COMMISSION D'APPEL***

1. Le recours à la Commission d'Appel sera autorisé à l'encontre des décisions de la Commission de Discipline et la décision de la Commission d'Appel sera considérée comme définitive. Le recours sera soumis par lettre recommandée dans les 30 (trente) jours à partir de la date de l'avis de la décision de la Commission de Discipline accompagné des frais y afférents.

2. Le Comité d'Appel comprend 3 (trois) Membres Statutaires désignés par le WUKF-DC. La Commission d'Appel siégera au bureau pendant 4 (quatre) ans, excepté en cas de démission de plus de la moitié de ses Membres, de révocation ou de résiliation de l'organisme qui a nommé la Commission.

3. Les Membres Statutaires éliront le Président de la Commission parmi ses Membres au cours de la première Assemblée tenue.

## ***Article 15 – LE SECRETARIAT GENERAL***

1. Le Secrétariat Général comprend le bureau et les services nécessaires pour permettre à la WUKF de fonctionner. Le Secrétariat Général sera dirigé par un Secrétaire Général qui assure son travail avec efficacité conformément aux directives édictées par le Président.

2. Le Secrétaire Général sera nommé par le WUKF-DC sur proposition émise par le Président.



# **WORLD UNION OF KARATE DO FEDERATIONS**

[www.wukf-karate.org](http://www.wukf-karate.org)

---

3. Le Secrétaire Général :

- a) Exécute les décisions prises par les Organes Dirigeants compétents.
- b) Exécute les missions et exerce les fonctions qui lui ont été conférées par les Statuts et par les Règlements.
- c) Dirige le personnel nommé par la WUKF qui lui font rapport en se basant sur les Règlements courants.

## ***Article 16 - COMITÉ CONTINENTAL***

1. La constitution d'un Comité continental est prévu dans chaque continent.
2. En général, la sphère de compétence du Comité Continental est représentée par le Continent. Pour des raisons particulières, qui devront être arrêtés par la WUKF-DC, deux ou plusieurs Continents peuvent être réunis dans un seul Comité.
3. Les Comités Continentaux sont composés du Président et des 2 Vice-Présidents dûment élus par les représentants de chaque continent présents au Congrès électif de la WUKF.

## ***CHAPITRE III – CONGRES ET ELECTIONS***

### ***Article 20 – VALIDITE DES CONGRES***

1. Les Congrès seront considérés comme étant valables, à la première convocation, si le nombre global de voix est égal au moins à la moitié plus une de toutes les voix attribuées aux personnes autorisées à voter. A la seconde convocation, une heure plus tard, ils seront alors valables quel que le nombre de personnes présentes avec droit de vote.

### ***Article 21 – VALIDITE DES VOTES EXPRIMES***

1. Toutes les décisions dûment approuvées par les Congrès devront, pour être valides, obtenir la majorité absolue des voix au moment du vote, excepté dans les circonstances prévues au paragraphe 2 de cet Article.
2. La majorité relative sera valable en cas d'élections de cette sorte, si au moins une moitié plus une des voix ont été établies après vérification des pouvoirs.
3. Le candidat-Membre le plus ancien de la WUKF sera élu en cas de parité des voix aux élections, suivi du candidat le plus âgé et finalement par tirage au sort.



# **WORLD UNION OF KARATE DO FEDERATIONS**

[www.wukf-karate.org](http://www.wukf-karate.org)

---

## **Article 22 – ELIGIBILITE ET CANDIDATURE**

1. Les personnes qui répondent aux critères suivants seront éligibles aux bureaux centraux et périphériques:

- a) Etre âgé de plus de 21 (vingt et un) ans.
- b) Etre membre de la Fédération depuis au moins 12 (douze) mois.
- c) Ne pas avoir reçu de sanction pour fraude ou négligence importante.
- d) Ne pas avoir été l'objet de mesures disciplinaires qui nécessitent ou ont nécessité une exclusion ou une condamnation de plus d'un an, sauf exceptions motivées qui ont été décidées par le WUKF-DC.
- e) N'ont pas subi des peines de suspension des activités sportives suite à l'utilisation de substances ou méthodes qui auraient pu altérer l'exécution physique normale au niveau de l'activité sportive.

2. Chaque candidature sera proposée au prorata du nombre de Fédérations/Associations qui ont droit de vote et cela pour chaque bureau et au cours de votes bien spécifiques :

- a) Par au moins 20 (vingt) Associations pour le poste de Président de la WUKF.
- b) Par au moins 15 (quinze) Associations pour le poste de Vice-Président et de Secrétaire Général.

3. Les nouvelles candidatures seront soumises au Secrétariat Général de la WUKF par lettre recommandée, avec accusé de réception, ou par fax, au moins 60 (soixante) jours avant la date prévue pour Congrès Electif. Elles seront accompagnées des déclarations authentiques provenant des Fédérations/ Associations proposant le candidat, dûment signées par le Président de l'Association ou par la personne déléguée à cet effet. Les conditions seront vérifiées par le Secrétariat Général de la WUKF.

4. Chaque candidat ne pourra postuler que pour un simple poste.

5. Le WUKF-DC se réserve le droit de ratifier l'élection de n'importe quel candidat à un poste périphérique en subordonnant cette élection aux conditions morales et/ou criminelles du candidat en question.

## **Article 24 – VOTES**

1. La période minimum pour avoir accès à la direction et, par conséquent le droit de vote, sera de 1 (un) an à partir de la date d'enregistrement. Les Associations qui ont été Membres pendant au moins 12 (douze) mois recevront 1(une) voix par Association au Congrès.

2. Les Membres Fondateurs auront 1 (une) voix chacun.

3. Il est confirmé que les Associations n'auront le droit de vote (1 [une] voix par Association) qu'après la ratification par le Conseil de la WUKF certifiant la période de 12 (douze) mois d'affiliation. Ce droit sera sujet à la reconnaissance de chaque affiliation annuelle suivante afin d'être maintenu. Ce qui sera également dûment ratifié par le Conseil en question.



# **WORLD UNION OF KARATE DO FEDERATIONS**

[www.wukf-karate.org](http://www.wukf-karate.org)

---

## ***Article 25 – REFERENDUM***

Le WUKF-DC aura le droit d'appeler un référendum de consultation concernant une question technique, d'organisation ou d'ordre moral.

## ***Article 26 – REGLEMENTS***

1. Le WUKF-DC préparera des Règlements spécifiques pour déterminer des Règlements spéciaux, procéduraux, techniques et administratifs et pour mettre en application les principes statutaires.

2. De tels Règlements seront en harmonie avec les principes établis par les présents Statuts.

3. Les Règlements de la WUKF seront publiés par le WUKF-DC, ratifiés par le Congrès et ne pourront être modifiés que par des décisions prises par le Congrès en question.

## ***Article 27 – MODIFICATIONS DES STATUTS***

1. Les Statuts seront dûment approuvés par le Congrès de la WUKF et ne pourront être modifiés que par le Congrès en question, suite à un vote favorable d'au moins la moitié plus une du total des voix présentes et ce, après vérification des pouvoirs.

2. Les propositions de modifications aux Statuts peuvent être introduites suite à une initiative du WUKF-DC ou des Associations. Les propositions de modifications aux Statuts seront présentées par au moins 50% plus une des Associations avec droit de vote et dans ce cas-ci déposées par le Secrétariat Général de la WUKF par lettre recommandée ou par fax, dans le mois qui suit la date du Congrès Ordinaire.

## ***Article 28 – DISSOLUTION DE LA WUKF***

1. La dissolution de la WUKF sera décidée par le Congrès, avec une majorité d'au moins trois quarts des voix assignées aux associés.

2. En cas de dissolution, tous les capitaux et les archives de la WUKF seront versés à des Organismes Ethiques ou encore à d'autres Associations sans but lucratif qui favorisent des activités éducatives et morales, comme indiqué par le Congrès lors de sa dernière Assemblée.

## ***Article 29 – CODE CIVIL***

1. Les Règlements stipulés à l'Article 14 et relatifs aux Articles du Code Civil Portugais s'appliqueront aux cas non prévus dans ces Statuts.

2. Les Statuts peuvent être adaptés directement par le WUKF-DC concernant tous les amendements imposés ou suite aux demandes de régularisations imposées par la Loi.



# **WORLD UNION OF KARATE DO FEDERATIONS**

[www.wukf-karate.org](http://www.wukf-karate.org)

---

## ***Article 26 – CONTROLE ANTIDOPAGE ET FAIR-PLAY***

En ce qui concerne les mesures de contrôle et de prévention de l'usage de substances interdites et de méthodes de plus en plus artificielle en vue d'améliorer les capacités physiques du sportif, la WUKF veut respecter toutes les réglementations internationales de contrôle anti-dopage et promouvoir le fair-play et la non-violence.

*Approuvé par toute les membres WUKF - DC, Odessa - Ukraine - le 18  
Juine 2009.*

***Traduit en français par Michel Göbbels, LFK Belgium.***